DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

696

ARRETE DU MAIRE

N° **2026-253**

ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET, LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AINSI QUE LA CIRCULATION DES PIÉTONS RUE DE PIMPREZ ET RUES ADJACENTES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE ET RESEAUX

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2023-292 du mardi 26 décembre 2023 portant modification de l'article 14 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003, interdisant la circulation de tout véhicule dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes dans les deux sens de circulation rue de Pimprez (section comprise entre la rue E. Zola parcelle cadastrée AG 07 et la parcelle cadastrée AG 62 ;

J.al

Vu l'arrêté municipal permanent n°2026-012 du lundi 02 février 2026 portant instauration d'un sens unique de circulation sur la voie communale rue de Pimprez, dans l'agglomération de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande du lundi 02 novembre 2026 par laquelle la société DEGAUCHY Travaux Publics (mandatée par la Commune) sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans le cadre de la réalisation de travaux de réfection de voirie et de réseaux rue de Pimprez (portion de voie comprise entre la rue Zola et le n°469) du lundi 16 novembre 2026 au mercredi 31 mars 2027 ;

Vu la demande du lundi 02 novembre 2026 par laquelle la société DEGAUCHY Travaux Publics (mandatée par la Commune) sollicite un arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public rue Emile Zola et rue de Pimprez, à proximité du lieu du chantier pour le stockage de matériaux nécessaires à la réalisation des travaux ;

Vu la demande du lundi 02 novembre 2026 par laquelle la société DEGAUCHY Travaux Publics (mandatée par la Commune) sollicite un arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public chemin rural dit du Petit Chemin Vert, à proximité du lieu du chantier pour l'installation de la base de vie ;

Considérant que ces travaux doivent être réalisés sur des parcelles privées communales ouvertes à la circulation publique ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules rue de Pimprez (portion comprise entre la rue E. Zola et le n°469) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules rue E. Zola et rue G. Sand, situées à proximité du chantier ;

Considérant que le chantier rue de Pimprez et la libre circulation des piétons sont incompatibles ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention.

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits des travaux susvisés, **du lundi 16 novembre 2026 au mercredi 31 mars 2027,** la société DEGAUCHY Travaux Publics située 44 Rue d'en Haut, (60310) à Cannectancourt sera autorisée à occuper les parcelles privées ouvertes à la circulation publique situées rue de Pimprez (portion comprise entre la parcelle cadastrée AG 60 et la rue Emile Zola, dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 02 : Aux droits du chantier précité, **du lundi 16 novembre 2026 au mercredi 31 mars 2027,** la société DEGAUCHY Travaux Publics située 44 Rue d'en Haut, (60310) à Cannectancourt sera autorisée à stocker des matériaux, pour les besoins du chantier :

- Rue Émile ZOLA, le long des parcelles cadastrées ZH-102 et ZB-185 ;
- Rue de Pimprez, sur la parcelle communale cadastrée AG-92.

Article 03 : Aux droits du chantier précité, **du lundi 16 novembre 2026 au mercredi 31 mars 2027,** la société DEGAUCHY Travaux Publics située 44 Rue d'en Haut, (60310) à Cannectancourt sera autorisée à installer une base de vie et à stationner les engins liés au chantier :

- Chemin rural dit du Petit Chemin Vert, le long de la parcelle cadastrée ZB-183.

Article 04 : Le présent arrêté déroge, **du lundi 16 novembre 2026 au mercredi 31 mars 2027**, uniquement pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes appartenant à l'entreprise chargée des travaux et dans la limite des besoins nécessaires au chantier ainsi que pour l'autocar de transport scolaire municipal et le véhicule de collecte des déchets, aux dispositions de l'arrêté municipal n° 2023-292 du mardi 26 décembre 2023, pour la section de voie rue de Pimprez comprise entre les n° 469 et n° 614.

Article 05 : Le présent arrêté déroge, **du lundi 16 novembre 2026 au mercredi 31 mars 2027,** uniquement pour les véhicules des riverains, de la société chargée du chantier, de l'autocar de transport scolaire communal et du véhicule de collecte des déchets, aux dispositions de l'arrêté municipal n°2026-012 du lundi 02 février 2026, afin d'autoriser la circulation à double sens rue de Pimprez, sur la section comprise entre la rue de Pimprez, au droit de la parcelle cadastrée AG-60 et la rue Émile ZOLA, selon les modalités suivantes :

- **Pour les véhicules des riverains domiciliés entre les n° 469 et n° 614 de la rue de Pimprez :** circulation autorisée entre 17 heures et 8 heures, en fonction de l'avancement des travaux ; Les riverains devront prendre les dispositions nécessaires afin de sortir les véhicules.

- **Pour les véhicules de l'entreprise chargée des travaux :** circulation autorisée entre 07 heures et 18 heures.

Article 06 : Aux droits du chantier précité, **du lundi 16 novembre 2026 au mercredi 31 mars 2027**, la circulation de tous les véhicules à moteur sauf celle des véhicules d'Incendie, de Secours, de Police Municipale, de Gendarmerie Nationale, des riverains domiciliés entre les n°469 et 614, rue de Pimprez, de l'autocar de transport scolaire communal et des entreprises intervenant sur le chantier sera interdite rue de Pimprez (au droit de la parcelle cadastrée AG 60 et de la rue Emile Zola), de 08 heures à 17 heures, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 07 : Aux droits de l'opération précitée, **du lundi 16 novembre 2026 au mercredi 31 mars 2027,** la circulation des piétons, cyclistes, utilisateurs de trottinettes et autres modes de déplacement assimilés sera interdite à l'exception des riverains domiciliés entre les **n° 469 et n° 614 de la rue de Pimprez,** sur la section concernée par les travaux, dans la limite des panneaux de signalisation.

J.G

Article 08 : Aux droits de l'intervention précitée, du **lundi 16 novembre 2026 au mercredi 31 mars 2027,** la circulation rue Émile ZOLA (sur la section comprise entre la rue Gisèle HALIMI et la rue George SAND) sera interdite, à l'exception de la riveraine domiciliée au n° 498 de la rue Émile ZOLA.

Article 09 : Aux droits de l'intervention précitée, du **lundi 16 novembre 2026 au mercredi 31 mars 2027,** la circulation des véhicules rue George SAND, sur la section comprise entre la rue Émile ZOLA et la rue Diane FOSSEY sera interdite.

Article 10 : Des déviations seront mises place, **du lundi 16 novembre 2026 au mercredi 31 mars 2027 :**

- À l'angle de la rue George SAND et de la rue Diane FOSSEY : déviation en direction de la rue Gisèle HALIMI,

- À l'angle de la rue de Pimprez et de la voie dite « BOTEMO » : déviation en direction de la rue Aristide BRIAND.



Article 11 : Aux droits du chantier précité, **du lundi 16 novembre 2026 au mercredi 31 mars 2027,** l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de l'entreprise chargée des travaux, seront interdits sur la chaussée de la rue de Pimprez, section comprise entre la rue de Pimprez, au droit de la parcelle cadastrée AG-60 et la rue Émile ZOLA, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 12 : L'arrêt et le stationnement des véhicules devront être maintenus rue George SAND, sur la section comprise entre la rue Émile ZOLA et la rue Diane FOSSEY, sur les places matérialisées.

Article 13 : Aux droits du chantier précité, du **lundi 16 novembre 2026 au mercredi 18 novembre 2026,** la société DEGAUCHY Travaux Publics située 44 Rue d'en Haut, (60310) à Cannectancourt sera autorisée à occuper le domaine public sur la chaussée rue de Pimprez, entre les n° 452 et n° 492, afin de permettre le raccordement des différents réseaux du chantier, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 14 : Aux droits du chantier précité, du **lundi 16 novembre 2026 au mercredi 18 novembre 2026,** la circulation de tous les véhicules sauf celle des véhicules d'Incendie, de Secours, de Police Municipale, de Gendarmerie Nationale, des Ambulanciers et Médecins pourra subir en tout ou partie, la restriction ci-dessous :

- Circulation alternée par feux tricolores sur la chaussée de la rue de Pimprez, entre les n° 452 et n° 492.



Article 15 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour des zones d'intervention par la société DEGAUCHY Travaux Publics.

MIS EN LIGNE LE 12/11/2026

Article 16 : La signalisation réglementaire sera conforme à la règlementation en vigueur et sera mise en place par les agents de la société DEGAUCHY Travaux Publics.

Article 17 : La société DEGAUCHY Travaux Publics sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 18 : Les dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 19 : Dès l'achèvement des travaux, les agents de la société susvisée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant du chantier.

Article 20 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 21 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

Article 22 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 23 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recourt devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 24 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Major Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 25 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

. Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
. Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
. Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
. La société TRANSDEV,
. La Direction du Service des Transports Hauts-de France,
. La société DEGAUCHY Travaux Publics,
. Les Services Techniques Municipaux,
. Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mardi 10 novembre 2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

MAIRIE DE RIBECOURT-DRESLINCOURT (OISE)

MIS EN LIGNE LE 12/11/2026